

BassInfos



Agenda

1 au 24 décembre	Fenêtres de l'avent (organisation : comité des fêtes)
12.12.2015	Marché de Noël (organisation : comité des fêtes)
14.12.2015	Soirée d'information sur les Élections communales 2016

Sommaire



Page 1 - Editorial

Page 2 - Inauguration salle polyvalente, taux d'imposition

Page 3 - Police des constructions

Page 4 - Fenêtres de l'Avent, Marché de Noël, Dernière minute

Bachenards, parcourez les rubriques de ce BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION
DES COMMUNES VAUDOISES

REDIMENSIONNEMENT DES ZONES À BÂTIR

Pour une meilleure qualité de vie

Editorial

En matière d'aménagement du territoire, la situation évolue de semaine en semaine au niveau des informations cantonales.

Une nouvelle précision a été apportée au sujet de l'augmentation de la population à l'horizon 2033. Depuis plusieurs années, il avait inculqué aux différents partenaires du canton que les villes, les centres locaux ne possédaient pas de limite de croissance de population. Ce qui amenait une certaine forme de tranquillité d'esprit des politiciens des lieux non soumis au diktat fédéral et surtout une forme d'inégalité de traitement des villages et centres non reconnus.

La prochaine révision de la loi sur l'aménagement du territoire va rectifier cette donnée. Une limite sera donnée aux villes centres. Des périmètres de construction seront définis et limiteront de fait les croissances de population.

Cette information doit être relayée pour que la population comprenne qu'il n'y a pas que les petites communes comme nous qui doivent être en phase avec la politique fédérale, loi supérieure qui fait foi. Cela clarifie aussi la volonté du gouvernement de se donner les moyens de répondre aux différentes procédures administratives et juridiques qui pourraient être combattues en cas de recours au niveau des tribunaux cantonaux et fédéraux. L'état se resserre et il faut se rendre compte que l'opposition à un déclassement se traduira par une décision d'ordre supérieur. La commune va perdre encore plus de son autonomie et de son pouvoir décisionnel (voir encart de l'Etat de Vaud ci-dessous).

La Municipalité incorpore et en ma qualité de syndic, aussi longtemps que je pourrai exercer cette fonction et en être le porte-parole, nous nous attacherons à la défense des intérêts de tous, en faisant fi des divergences d'opinions que vous pourriez avoir mais que la loi ne nous permet pas de divulguer ou d'être transparents puisque il en va de la protection des données personnelles.

Au nom de la Municipalité, Didier Lohri

QUE SE PASSE-T-IL SI LA COMMUNE NE FAIT RIEN ?

La compétence et la responsabilité de mettre en œuvre la législation en matière d'aménagement du territoire est partagée entre les communes, les cantons et la Confédération. L'établissement et l'adoption des plans communaux relèvent, dans le canton de Vaud, de la compétence communale.

Une commune qui ne procéderait pas, dans les proportions prescrites, à la réduction de ses réserves de zones à bâtir, se verrait privée, par application de la LAT et du Plan Directeur Cantonal, de la possibilité de développer de nouvelles zones à bâtir, ou de modifier ses zones existantes.

Le canton, en effet, ne sera pas en droit d'approuver de telles planifications.

En outre, le canton se réserve la possibilité de s'opposer à la délivrance de permis de construire sur des parcelles situées en dehors des périmètres des centres et des territoires urbanisés. Il entend ainsi éviter de rendre plus difficiles les démarches de redimensionnement et d'ouvrir la voie à des indemnités disproportionnées, à sa charge, en cas de retour de ces terrains à la zone agricole.

Des nouvelles de Nicolas Wehrli

Pour des raisons économiques, la commune a dû se séparer de Nicolas Wehrli. Nicolas a déjà retrouvé un travail qui le satisfait entièrement. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans son nouvel emploi et le remercions pour ses bons et loyaux services au sein de la Commune de Bassins.

9 octobre - Inauguration musicale de la salle polyvalente



En coulisses de la partie officielle, de l'équipe du Roadmovie et des Intermèdes musicaux de Jean-Lou Tréboux, ce fut un grand nombre de petites mains qui ont travaillé pour la réalisation de cette belle journée d'inauguration de la salle polyvalente le vendredi 9 octobre 2015.

Nous voulons ici les remercier et les saluer pour ce magnifique travail effectué et pour le bel enthousiasme que chacun a montré.

En premier lieu, merci à Mme Bell et à Mme Pochon qui se sont engagées dans l'aventure avec joie et ont entraîné avec elles les encadrants et les enfants de l'Abricroque et des petits pas, ainsi que les encadrantes en milieu familial.

Merci également aux maîtresses de Bassins qui, avec le même entrain, ont su trouver des idées et réalisés en si peu de temps des magnifiques dessins et affiches de cinéma.

Merci à Frédérique Zesiger-Schaerer pour avoir partagé sa passion du cinéma avec les enfants et organisé un atelier cinéma avec eux.

Merci à Henri Schaerer pour la sonorisation et les éclairages.

Merci à l'équipe de M. Besnard qui nous a régales avec un apéritif dinatoire digne d'un grand chef.

Merci à Maria pour sa grande disponibilité.

Et enfin un grand, grand merci aux enfants pour leurs magnifiques créations.

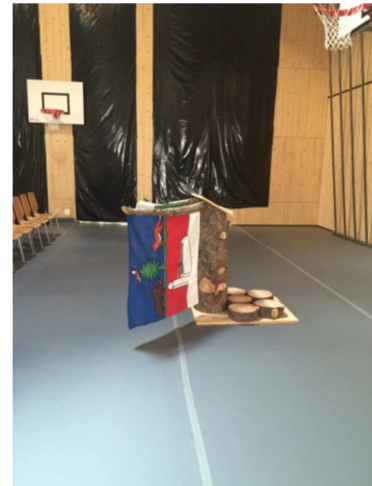
Que de belles images resteront dans nos souvenirs !



Le saviez-vous ?



Afin de remplacer les mélèzes abattus pour la construction de la salle communale, les enfants de l'Abricroque se sont rendus un après-midi en forêt pour planter 200 pousses de mélèze. Bel exemple de projet de développement durable.



Taux d'imposition

Le taux d'imposition a été voté à 71 points d'impôt par le préavis n°7/15 du 31 août 2015. Ce taux reste identique à celui de 2015.

Nous constatons que par rapport à notre vision 2014, les dépenses liées au canton, aux communes et district sont en augmentation. Sur les 71 points, 61 sont affectés pour l'Etat, la police-sécurité et l'intercommunalité; reste 10 points pour les dépenses communales.

L'impôt foncier et les autres impôts restent également identiques à 2015.

Année	2016	2015
Impôt foncier		
immeubles	1.20	1.20
construction non immatriculée	1.00	1.00
impôt personnel fixe	10.00	10.00
Droits de mutation		
ventes, cessions, etc.	50	50
Successions et donations		
ligne directe ascendante	100	100
ligne directe descendante	0	0
ligne collatérale	100	100
entre non-parents	100	100
Divers		
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	50
Chiens	90.00	90.00
Tabacs	100	100

Police des constructions

Vous souhaitez peut-être...

Transformer votre logement (cuisine, sanitaires, etc.), aménager un bureau dans votre grenier, changer la couleur de vos volets ou de vos façades, poser une fenêtre de toit, échanger votre fenêtre contre une porte-fenêtre, installer une pompe à chaleur ou des panneaux solaires, construire un mur ou le démolir, monter un cabanon de jardin, construire une piscine ou installer un jacuzzi, modifier le terrain, installer une véranda, poser un échafaudage, couper un arbre, etc.

Savez-vous que tous ces travaux nécessitent une autorisation de la municipalité ? En effet, la loi sur l'aménagement du territoire prévoit que «tous les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la Municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière.» (art.103, al. 4, LATC). Celle-ci décide, après les vérifications requises, si le projet nécessite une autorisation.

Il faut distinguer trois types d'autorisation :

- enquête publique avec parution dans la FAO (Feuille des avis officiels Vaud) et le quotidien La Côte, avec affichage au pilier public durant trente jours ;
- enquête simplifiée : dispense d'enquête publique, mais avec affichage au pilier public durant dix jours et information aux voisins directs (construction de minime importance) ;
- autorisation municipale sans affichage au pilier public.

Les plans de toute construction mise à l'enquête, à l'exception des constructions de minime importance, doivent être établis et signés soit par un architecte, soit par un ingénieur pour les plans particuliers relevant de sa spécialité.

Attention : pour tout bâtiment construit avant le 01.01.1991, un diagnostic amiante est nécessaire.

Le site internet de la commune <http://www.bassins.ch/demarches-administratives-facilitees/mises-a-l-enquete-publiques-permis-de-construire/> peut vous être utile.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'administration communale, qui vous indiquera la marche à suivre.

Enquête publique	Enquête simplifiée (art.72d du RLATC)	Autorisation communale (art. 68a du RLATC)
Permis de construire	Permis de construire	Pas de permis de construire
<p>Tous les projets hors ceux décrits pour les enquêtes simplifiées.</p>	<p>La Municipalité peut dispenser d'enquête publique notamment les objets ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, piscine non couverte, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions ; • les constructions et installations mobilières ou provisoires telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobil homes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ; • les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ; • les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain ; • les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement. • L'intérêt public prépondérant de ces objets ne doit pas être susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins. 	<p>La Municipalité peut décider de ne pas soumettre à autorisation les objets ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constructions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent telles que : bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8 m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées - pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m² - abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 6 m² - fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes - sentiers piétonniers privés - panneaux solaires d'une surface maximale de 8 m². • les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance tels que : clôtures ne dépassant pas 1,20 m de hauteur - excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0,50 m et le volume de 10 m³. • les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée telles que : chenilles ou tunnels maraîchers saisonniers liés à une exploitation agricole ou horticole ne dépassant pas une hauteur de 3m - filets anti-grêle liés à une exploitation agricole déployés temporairement - constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois au maximum de stationnement de bateaux, de caravanes et de mobilhomes non utilisés, pendant la saison morte. • les démolitions de bâtiments de minime importance au sens de l'article 72d, alinéa 1, du règlement.

Calendrier des fenêtres de l'aveit 2015

Mardi 1er décembre	-	Machine à lait et boulangerie	18h à 20h30
Vendredi 4 décembre	-	Famille Jaquier, clos de la Fontaine 1	19h
Samedi 5 décembre	-	Quartier la Cézille-Le Châtelard	dès 19h
Jeudi 10 décembre	-	Ski club la gamelle, chez R.Vez, Pré Fontaine 10	18h à 20h
Vendredi 11 décembre	-	Quartier Ravière	dès 18h30
Samedi 12 décembre	-	Marché de Noël et repas	dès 14h
Mardi 15 décembre	-	Noël de l'école de Bassins	
Jeudi 17 décembre	-	Garage Bandieri	dès 18h
Vendredi 18 décembre	-	RAB, Abricroque et P'tits Pas	18h à 19h
Samedi 19 décembre	-	Quartier rue du battoir / cour en face n°19	dès 18h
Mardi 22 décembre	-	Famille Elmer, Gex-Andrey et Vukasovic, Trappe	18h30-20h30



Vente de sapins de Noël

Le **samedi 12 décembre 2015**, de 10h30 à 12h00 au Centre d'entretien des Plattets. Prix unique : fr. 10.00.

Dernière minute

RENCONTRE DES AINÉS

Vous avez envie de partager de bons moments ou de faire une partie de cartes, scrabbles... ?
Venez nous rejoindre chaque dernier lundi du mois de 16 h à 18 h dans la salle Eole du bâtiment communal ...

Le comité des fêtes



En vente au bureau communal :

Emballage cadeau –
2 bouteilles de vin rouge avec étiquette de la nouvelle salle communale
fr. 25.00



www.lagamelle.com
info@lagamelle.com



Bassins, août 2015

RECHERCHE

Une personne motivée et enthousiaste
Prête à reprendre l'organisation de nos cinq mercredis de ski alpin aux Jouvencelles.
Aucune formation spécifique nécessaire.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Richard Vez 079 230.91.71

ou

Michel Vasserot 079 246.92.55



Marché de Noël

Bassins, le 12 décembre 2015
nouvelle salle polyvalente

stands d'artisans : 14h - 18h
repas : 19h30*

atelier enfants 14h - 16h
visite du Père Noël à 16h30
(si vous êtes sage!)

organisé par
le comité
des fêtes

*uniquement sur réservation au 022 366 1329 avant le 8 décembre.
Menu à CHF25: fricassée de champignons, rôti de porc dans son jus, gratin, salade et bûche de Noël